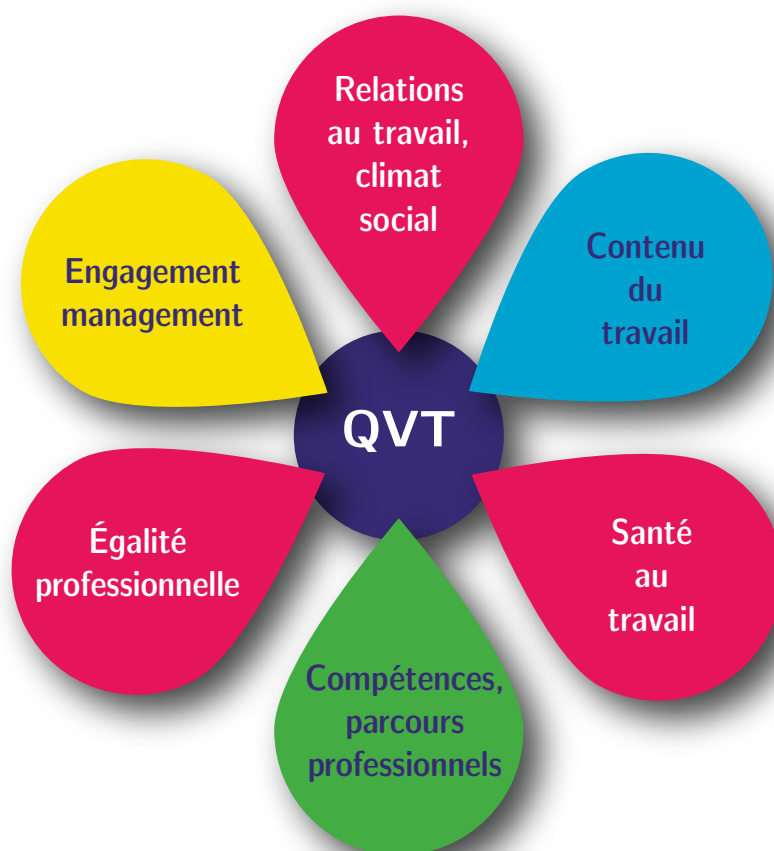




A LA UNE

Une Semaine Qualité de Vie au Travail (SQVT) pour toute une année professionnelle réussie !



Du 20 au 24 juin 2022 se tient la Semaine de la Qualité de Vie au Travail (SQVT) : l'occasion de revenir sur ce qu'est, ou n'est pas, la QVT, ses apports et comment la développer avec Florence Spira-Chekroun, psychologue du travail affectée à la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel de la direction des ressources humaines qui répond à toutes ces questions.

Pouvez-vous indiquer quand est apparue la notion de QVT ? Et quelle est la différence avec les risques psycho-sociaux (RPS) ?

Les démarches QVT ne se substituent pas aux démarches de prévention des RPS qui sont une obligation légale de l'employeur inscrite dans le code du travail.

En 2013, l'accord cadre relatif à la prévention des RPS dans la Fonction publique a lancé une dynamique sur la prévention des RPS en préconisant la mise en place de plans de prévention. A l'approche de la santé au travail par la notion des risques

s'est ajoutée, en 2015, une réflexion plus large visant à déployer des actions en amont permettant d'améliorer les conditions de travail des agents.

Ces démarches QVT ont deux intentions majeures :

- La première intention consiste à **porter une réelle attention aux personnes dans le cadre du travail** au travers de dynamiques managériales qui favorisent la coopération, la confiance, et encouragent le « vivre ensemble ». C'est aussi être vigilant sur l'articulation vie privée / vie professionnelle et lutter contre les discriminations et pour l'égalité professionnelle.

- La deuxième intention consiste à **agir collectivement sur la conception et l'organisation du travail**. Pour cela il faut pouvoir s'intéresser au rapport que les agents entretiennent avec leur travail en les écoutant et en adaptant au mieux l'organisation du travail à leurs besoins, en intégrant la prévention de la santé des agents dans les décisions stratégiques et dans les transformations.

Le dernier plan « Santé au travail » dans la Fonction publique encourage fortement le développement de la qualité de vie au travail par la mise en place de démarches participatives visant à analyser le travail réel et à **« intégrer le point de vue de ceux qui le réalisent au quotidien »**.

En quoi les démarches sur la qualité de vie au travail peuvent-elle contribuer à préserver la santé des agents ?

Les recherches sur le travail de ces 40 dernières années ont démontré qu'il y a toujours un écart entre le travail prescrit et le travail réel. Cela signifie que pour effectuer son travail, il faut toujours s'adapter à la réalité du terrain. Pour cela, chacun déploie une intelligence pratique issue de l'expérience et des échanges avec les autres. En mobilisant cette intelligence, on investit une partie de soi-même dans ce qu'on fait, on s'engage.

Cette mobilisation de l'intelligence pratique individuelle et collective est précieuse car elle est indispensable pour le bon fonctionnement des services mais elle est aussi la source de la satisfaction trouvée dans son travail. Faire un travail dans lequel on peut exprimer une part de soi-même, que l'on reconnaît utile et efficace, renforce l'estime de soi, et la confiance dans les autres. A contrario, la souffrance au travail apparaît quand il n'est plus possible de faire son travail, quand les efforts déployés tournent à vide. Cela peut provoquer alors une perte de sens, des conflits de valeurs, un délitement des collectifs, un désinvestissement ...

En retour de leur engagement, les agents attendent une certaine reconnaissance et un appui de l'organisation pour leur permettre de faire face aux problématiques auxquelles ils sont confrontés. Pour cela, **il faut pouvoir maintenir un dialogue collectif sur le fonctionnement, réajuster l'organisation si besoin, être vigilant sur les conditions matérielles de travail, préserver le collectif de travail ainsi que la dimension éthique et de valeurs de l'activité réalisée, ce qui est très important dans les métiers du service public.**

Concrètement comment peut-on développer la QVT dans une organisation de travail ?

Mettre en place une démarche QVT ne se limite pas à des actions ponctuelles. **Il est nécessaire d'élaborer une stratégie durable portée par un engagement de la direction, et des agents. Ce doit être une démarche qui se met en place dans le cadre d'un processus social concerté, et qui porte des actions concrètes.**

Cette démarche peut se déployer sur plusieurs axes et aboutir à diverses actions qui vont parfois s'alimenter les unes les autres (ouvrir des espaces d'échanges sur le travail pour réfléchir sur des problématiques de travail spécifiques, mettre en place des actions permettant de développer la coopération, préserver l'équilibre vie privée/ vie professionnelle, prévenir les risques liés à l'hyperconnexion, la surcharge de travail, les violences internes et/ou externes, proposer des formations aux managers sur de nouvelles pratiques...) Chaque organisation peut développer sa propre démarche en fonction de ses objectifs et de ses besoins.

S'inscrire dans cette démarche est un investissement sur l'avenir, sur l'amélioration de la qualité du travail et sur la santé des agents. Pour conclure, je reprendrai les propos d'un responsable d'une structure qui disait : « La démarche QVT c'est à la fois un point d'ancrage, un horizon et une corde de rappel » !

Il ne faut pas hésiter aussi à se faire aider et accompagner par la médecine de prévention, le réseau du service social et les psychologues du travail de la cellule QVT du ministère de l'Intérieur, et à s'inspirer d'actions ou de démarches mises en place dans d'autres structures équivalentes.

Pour en savoir plus :

Guide de la qualité de vie au travail, outils et méthodes pour conduire une démarche QVT

<https://www.anact.fr>

<https://www.santetravail-fp.fr>





Création et fonctionnement des espaces sociaux de restauration (ESR) en administration centrale

Lieux de pause et de convivialité, les espaces sociaux de restauration (ESR) sont des espaces destinés à la restauration. Ils comportent des installations permettant de prendre son repas sans le confectionner sur place.

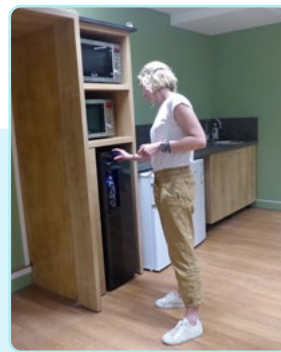
Depuis 2021, les conditions de création et d'installation des ESR sont élargies et étendues aux directions d'administration centrale.

Les conditions de financement de la prise en charge des travaux relèvent, quant à elles, des crédits immobiliers de la DEPAFI.

La liste des matériels financés au titre des crédits d'action sociale par le programme 216 a été étendue. C'est le cas pour installer une climatisation mobile dans les locaux qui ne disposent pas d'une installation fixe afin de permettre aux agents de bénéficier d'un lieu rafraîchi lors des épisodes de forte chaleur et plus généralement leur permettre de prendre leur repas dans de bonnes conditions de température ambiante pendant les mois les plus chauds.

Cette liste est limitée aux équipements suivants :

- plan d'installation de fours à micro-ondes ;
- four à micro-ondes mono-fonction ;
- réfrigérateur (sans congélateur ni freezer) ;
- tables et chaises ;
- meubles de rangement dont mobilier de rangement pour les équipements individuels de police (pose et dépose) ;
- cafetières à filtre et/ou à dosette papier ;
- poubelles adaptées ;
- évier adapté, y compris installation finale de l'arrivée d'eau dans la pièce ;
- climatisation mobile (sous réserve d'une information préalable et du recueil de l'avis des experts locaux : techniciens SGAMI, conseillers prévention).



Le dossier de financement doit être constitué des pièces suivantes :

- Un formulaire de demande de crédits (annexe 5 de la charte de gestion)
- Instruction du 8 avril 2021 pour les ESR
- 3 devis, sauf si le fournisseur choisi est l'UGAP, consultez le catalogue du marché public pour le mobilier de restauration
- Les demandes sont à envoyer à l'adresse mél suivante : drh-sdasap-pilotage-politiques-sociales@interieur.gouv.fr

Une information de la commission locale d'action sociale d'administration centrale (CLASAC) est également obligatoire.

Pour en savoir plus :

Bureau du pilotage des politiques sociales (BPPS)/SDASAP/DRH
Mél. drh-sdasap-pilotage-politiques-sociales@interieur.gouv.fr



Le « prêt sérénité études »

Le ministère de l'Intérieur, en partenariat avec le Crédit social des fonctionnaires (CSF), vous propose le « prêt sérénité études » afin de contribuer au financement des études professionnelles ou post bac de vos enfants âgés de 15 à 26 ans. Vous pouvez bénéficier d'un prêt d'un montant allant de 2 000 à 15 000 €.

Ce dispositif s'adresse à tous les agents du ministère de l'Intérieur :

- les titulaires en activité ;
- les personnels contractuels de droit public ayant un contrat à durée indéterminée ;
- les agents retraités.

Le « prêt sérénité études » peut financer :

- les frais liés au transport, à l'installation et à la vie quotidienne de l'élève étudiant ;
- les frais d'étude en école de commerce ;
- les frais des formations artistiques ;
- les frais des formations professionnelles ;
- les frais liés au parcours universitaire ;
- les écoles d'ingénieur ;
- une scolarité ou un stage à l'étranger

Ce prêt vous sera accordé à des taux intéressants, sans frais de dossier. A titre d'information, vous pouvez bénéficier d'un remboursement anticipé du prêt sans indemnité. Un conseiller vous accompagne jusqu'à la finalisation du projet au **01 71 25 17 00** (prix d'un appel local).

Site Intranet de l'action sociale :

<http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/index.php/2-non-categorise/597-le-pret-d-aide-aux-etudes-2>





Évolution des conditions des prestations accordées pour séjours d'enfants depuis le 1^{er} janvier 2022

Désormais, le calcul du montant de ces prestations est basé sur le quotient familial mensuel et non plus sur l'indice de rémunération. Ce dernier est calculé en fonction, d'une part, du revenu fiscal de référence figurant sur le dernier avis d'imposition disponible et, d'autre part, du nombre de parts apprécié à la date de la demande. La prise en compte de la cellule familiale permet un élargissement conséquent de la base des bénéficiaires. Ces derniers profitent d'une augmentation substantielle des barèmes de remboursement des centres de loisirs sans hébergement et des séjours (colonies ..) pouvant aller jusqu'à la gratuité totale de la prestation.

Pour en savoir plus :

- si vous êtes affecté(e) en service déconcentré (préfecture, police), contactez votre référent de l'action sociale en secrétariat général commun départemental (SGCD) ou à la sous-direction de l'action sociale et de l'accompagnement du personnel (SDASAP)/DRH si vous êtes à la préfecture de Police.
- si vous êtes affecté(e) en administration centrale, connectez-vous sur le site Intranet de l'action sociale / Aides / Les aides à l'agent et à la famille / Les prestations ministérielles : <http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/>



RÉSEAUX

DUERMI 3.0 : évolution de l'outil de mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels du ministère de l'Intérieur

En 2013, les inspecteurs santé et sécurité au travail du ministère de l'Intérieur ont développé l'outil numérique DUERMI 2 permettant aux chefs de services, aux assistants et conseillers de prévention d'établir ou de mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels.

Près de 10 ans d'utilisation de cet outil dans les différents systèmes d'affectation ont permis un retour d'expérience concluant à la nécessité de simplifier son utilisation et de l'agrémenter de contenus directement adaptables. Ce nouvel outil, baptisé DUERMI 3.0, poursuit donc ces objectifs avec l'ambition supplémentaire de promouvoir la mise en place d'organisations du travail compatibles avec la démarche de qualité de vie au travail engagée par le ministère de l'Intérieur.

Concrètement, « DUERMI 3.0 » permettra de :

- simplifier le travail de saisie et de mise à jour du document par l'évolution de la matrice de l'outil ;
- faciliter l'évaluation des risques et l'identification des situations de travail dangereuses et des mesures de prévention par l'ajout de fiches risques concrètes directement accessibles dans l'outil ;
- clarifier la cotation et la priorisation des risques par un calcul automatique et lisible de chaque risque ;

- élargir le spectre de l'évaluation des risques en facilitant la prise en compte de risques tels que le télétravail, le travail isolé, les rayonnements ionisants ou le risque radon ;
- capitaliser à terme les documents produits au sein d'un espace numérique collaboratif et en extraire des enseignements afin d'alimenter les politiques de santé et sécurité au travail du ministère.

Toutes ces évolutions s'inscrivent dans la continuité du travail accompli par les préventeurs sous DUERMI 2 puisque l'essentiel du contenu sera directement transposable dans le nouvel outil. Autre nouveauté, des tutoriels simples et accessibles à tous permettront de faciliter la prise en main de DUERMI 3.0.

FOCUS sur les fiches d'évaluation des risques

Les fiches d'évaluation des risques directement accessibles dans l'outil sont une des évolutions majeures de DUERMI 3.0.

Elles se composent des éléments suivants :

- une définition du risque et ses références légales et réglementaires ;
- un référentiel de situations dangereuses ;
- des illustrations des dommages potentiels ;
- des exemples de mesures de prévention possibles.



Ces fiches *risques*, par le contenu adaptable qu'elles proposent, représentent donc une aide concrète à destination des préventeurs pour faciliter et affiner l'évaluation des risques professionnels.

Concernant le calendrier, la phase de test de l'outil auprès de sites pilotes débutera au troisième trimestre 2022. Le déploiement de DUERMI 3.0 dans l'ensemble des services coïncidera avec la mise en place des comités sociaux d'administration (CSA) à partir du 1^{er} janvier 2023.



Lors des journées de la sécurité routière en mai, un examen blanc au code de la route été organisé à la préfecture de l'Oise



Près de 90 agents de la préfecture, des sous-préfectures et des DDI ont manifesté leur intérêt à éprouver de manière ludique et pédagogique leur connaissance afin de passer l'examen « blanc » de l'épreuve théorique générale (code de la route) du permis de conduire.

Pour cette opération, 3 sessions de 1 h 30 ont été organisées visant à réactualiser ses connaissances sur le code de la route avec le concours d'une auto école du département.

Cette action s'inscrivait au titre du plan de prévention du risque routier professionnel et de la semaine de la sécurité routière au travail, il était important pour la préfecture de l'Oise de communiquer des messages de prévention.

En effet, en 2020, à l'échelle nationale, 38 % des accidents ont impliqué un usager sur le trajet domicile-travail ou

un trajet professionnel. Dans l'Oise, ce chiffre est de 34 %.

Les trajets domicile-travail et trajets professionnels représentent 35 % de la mortalité routière. Pour l'Oise, il est de 27 %.

Bien que le nombre de morts ne cesse de baisser sur le département de l'Oise [31 morts en 2021 contre 40 en 2020, soit -23 %], le nombre d'accidents ne cessent de croître [+2 %] avec un nombre de blessés plus élevé [+9 %].

Aussi, au-delà du passage de l'épreuve théorique du permis de conduire 2 ateliers étaient également proposés aux agents, 1 animé par la gendarmerie avec présentation des missions et des équipements (moto, cinémomètre, éthylotests et kits de dépistage de stupéfiants) et explications des causes générales des accidents et notamment l'hypovigilance (trajet domicile travail,

distracteurs, conduites addictives et absorption médicamenteuse). Le 2^e atelier était proposé par le bureau prévention sécurité routière.

Un inspecteur du permis conduire a pu également présenter l'organisation de l'examen pratique du permis de conduire en rappelant que l'épreuve s'inscrivait désormais dans une logique de valorisation des acquis et non de sanction.

Après de l'ouverture de la 1^{re} session par Mélissa Ramos, sous préfète et de Moustapha Rouibi, chef du pôle « Sécurité routière », les agents ont pu répondre aux 40 questions du QCM. Après auto-correction, 8 personnes ont obtenu à nouveau leur code et 25 personnes ont fait moins de 10 fautes.

Félicitations aux lauréats et aux participants !

[Lien de la vidéo de la sécurité routière](#)

Contact : **Moustapha Rouibi**, chef du pôle « Sécurité routière » à la préfecture de l'Oise - Mél. mustapha.rouibi@oise.gouv.fr
Pascale Noël, conseillère de prévention de la préfecture pour le plan de prévention contre le risque routier avec le pôle sécurité routière - Mél. pascale.noel@oise.gouv.fr

Un budget à destination d'actions collectives de cohésion pour les Yvelines

Lors de l'assemblée plénière du 14 mars 2022, la commission locale d'action sociale (CLAS) des Yvelines a voté un budget destiné à l'organisation d'actions collectives de cohésion.

Elles sont ainsi reconduites pour les agents de préfecture, de sous-préfectures et du SGC78, qui les avaient particulièrement appréciées en 2021 après les périodes de confinement.

Pour la première année, elles sont mises en place pour des services de police du département.

En accord avec la direction départementale de la sécurité publique des

Yvelines, ces actions bénéficieront en 2022 aux services qui ont été impactés par les attentats de ces dernières années, ainsi qu'à plateforme nationale de signalement des violences sexistes et sexuelles.

Les 17 et 18 mai derniers, ce sont ainsi des fonctionnaires du commissariat des Mureaux qui ont pu profiter ensemble d'une séance de laser game et échanger ensuite autour d'une collation.

En juin, ce seront notamment au tour des agents de Rambouillet, Conflans et Mantes-la-Jolie de participer à des escape game, des sessions de karting ou de paint ball.



Contact :

Céline Tardy-Rialland, cheffe du service départemental d'action sociale des Yveline - Tél. **01 39 49 78 55** - Courriel : celine.tardy-rialland@yvelines.gouv.fr

Sébastien Chaumerliac, vice-président de la CLAS78 - Tél. **06 24 56 10 57** - Mél : sebastien.chaumerliac-clas78@yvelines.gouv.fr

Avril 2022 : le mois de l'action et de la prévention à la préfecture du Val-de-Marne

Le bureau de l'action sociale, en partenariat avec la banque du sang, a mis en place une collecte de sang le 5 avril 2022, ce qui permis de réaliser 40 dons du sang : merci aux agents pour leur participation !

Le bureau de l'action sociale, en partenariat avec l'Union prévention santé pour la Fonction publique, a également mis en place une opération « dépistage du diabète et des maladies cardiovasculaires » en préfecture du Val-de-Marne et dans les deux sous-préfectures de Nogent-sur-Marne et de l'Hay-les-Roses.



Opération « dépistage du diabète et des maladies cardiovasculaires ».

Contact : **Laetitia Maupied**, cheffe de bureau de l'action sociale / Correspondante Handicap

Mél : laetitia-maupierd@val-de-marne.gouv.fr



RETRAITE

Vous avez une carrière complexe, anticipez votre départ à la retraite !

Vous vous rapprochez de votre âge de départ à la retraite et vous avez une carrière ou une situation familiale complexe, n'attendez pas le dernier moment et préparez-la deux ans avant la date envisagée pour votre départ.



Qu'est-ce qu'une carrière complexe ?

Vous avez une carrière antérieure en collectivité territoriale ou en hôpital public, vous avez une carrière militaire n'ayant pas donné lieu à une pension militaire, vous avez des services effectués hors d'Europe, des services aériens, subaquatiques, des bénéfiques de campagnes militaires, des détachements complexes, vous avez surcotisé un temps partiel... Votre compte individuel de retraite peut ne pas être complet.

Qu'est qu'une situation familiale ou personnelle complexe ?

- Si vous avez élevé des enfants du conjoint/concubin/pacsé, ou vous avez divorcé, il faudra prouver par la production de justificatifs que ces enfants ont été à votre charge. En effet, les enfants que vous avez élevés, légitimes ou non, peuvent vous ouvrir droit à des avantages en matière de pension, notamment à partir de trois enfants.

- Si vous êtes reconnu handicapé à un taux minimum de 50 % et que vous souhaitez partir en retraite de façon anticipée.

Que faire ?

La première action de votre part, est de vérifier votre compte individuel de retraite sur l'ENSAP :

- Si celui-ci est conforme à votre carrière et à votre situation personnelle (enfants, handicap), vous n'avez rien à faire, votre départ en retraite se déroulera dans les meilleures conditions.

- Si votre compte individuel de retraite est erroné, ou incomplet, il vous appartient d'en demander la mise à jour au service des retraites de l'État via l'ENSAP, si l'application vous en donne la possibilité, ou auprès du bureau des pensions et allocations d'invalidité (BPAI) si vous ne pouvez pas demander la correction en ligne. Il vous faudra fournir les justificatifs nécessaires à la correction de votre compte.

> Pour votre carrière, les justificatifs à fournir sont, selon votre cas :

- un état authentique de services (attention, les états authentiques délivrés par la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) ne le sont que sur la demande de votre service RH, il faut donc le demander à ce service) ;
- un état signalétique des services militaires ;
- un relevé de services aériens ou subaquatiques ;
- une déclaration d'option en cas de détachement dans un organisme international ;
- les arrêtés de temps partiel avec surcotisation sur la base d'un temps plein.

> Pour les enfants que vous avez élevés, uniquement si vous avez élevé trois enfants au moins :

- votre jugement de divorce, mentionnant le versement d'une pension alimentaire si vous n'en aviez pas la garde ;
- pour les enfants du conjoint : le jugement de divorce du conjoint mentionnant qu'il en a la garde ;
- pour les enfants du concubin/pacsé : les avis d'imposition à votre nom mentionnant ces enfants à charge, ou une attestation de perception du supplément familial de traitement, ou une attestation de la CAF mentionnant le versement des prestations familiales. Ces justificatifs doivent couvrir une période de neuf ans, avant les 16 ans de l'enfant (ou 21 ans si l'enfant était scolarisé) afin de vous ouvrir droit à la majoration de pension de 10 % pour avoir élevé trois enfants.

Si vous avez élevé moins de trois enfants, votre livret de famille vous sera demandé lors de votre départ en retraite.

> Pour justifier de votre handicap :

- toutes les décisions de reconnaissance de votre handicap délivrées par la MDPH (ou COTOREP) depuis son origine jusqu'à ce jour.

Vous souhaitez une estimation de votre pension ?

La première démarche est de vous rendre sur l'ENSAP et d'accéder au simulateur en ligne, une fois votre compte individuel de retraite mis à jour.

Pour les cas complexes, vous pouvez obtenir une estimation en contactant le service des retraites de l'État.

Liens utiles :

Site Internet de l'ENSAP : <https://ensap.gouv.fr>

Site Intranet de l'action sociale : <http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/>

Site Internet des Service des retraites de l'État : retraitesdeletat.gouv.fr - Tél. **02 40 08 87 65**

UN HANDICAP, DES DROITS !



Le handicap nous concerne tous.

Déclarez-vous !

Mieux se faire connaître et reconnaître :
la clé d'une intégration durable dans son environnement professionnel.

POURQUOI EST-IL IMPORTANT DE FAIRE DÉCLARER SON HANDICAP ?

- pour bénéficier d'aides et de droits dans l'accès et le maintien à l'emploi,
 - pour mettre en place des conditions de travail adaptées afin d'exprimer pleinement ses compétences.
- ➔ Ne pas signaler une situation de handicap, c'est prendre le risque d'une dégradation des conditions de travail influant sur son état de santé.



Bon à savoir :

- ne fait pas mention du handicap,
- n'est en aucun cas un critère discriminant, à l'embauche ou au renouvellement des contrats et dans l'évolution des carrières des agents.

DE QUOI PEUT-ON BÉNÉFICIER ?



- accès à la fonction publique, par concours aménagé, par recrutement contractuel spécifique,
- aménagement du poste de travail (équipements de bureaux adaptés, prothèses auditives, auxiliaire, interprète en langue des signes, aménagement horaire, temps partiel de droit, télétravail),
- dispositif spécifique de détachement et d'intégration dans un corps de niveau supérieur,
- dispositif de titularisation sans concours pour les apprentis,
- priorité en matière de mutation,
- suivi médical renforcé avec le médecin du travail,
- accès à des formations adaptées,
- départ en retraite anticipée sous certaines conditions.

POUR QUI ?

Tous les agents du ministère de l'Intérieur, quel que soit leur statut (fonctionnaire, contractuel, apprenti...) dès lors qu'une difficulté de santé durable a des répercussions dans l'environnement de travail. L'altération peut concerner une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

Bon à savoir :

85 % des handicaps apparaissent à l'âge adulte en lien avec des accidents, des maladies ou le vieillissement. Tout le monde peut être concerné à un moment de sa vie !
8 fois sur 10, le handicap ne se voit pas !



COMMENT DÉCLARER SON HANDICAP ?

Guichet unique : Les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH).



Téléchargez
le formulaire

Remplir le
formulaire
disponible
sur internet
ou à la MDPH

Volet médical à
faire remplir par
le médecin du
travail traitant
ou un spécialiste

Volet "Projet de
vie" qui explique
l'impact sur la
vie profession-
nelle et privée

Décision de la
Commission
pour les droits et
l'autonomie des
personnes
handicapées
(CDAPH)

RQTH

Pour vous aider dans vos démarches :

- votre référent handicap de proximité,
- votre service des ressources humaines,
- le médecin du travail,
- l'assistant de service social.

Pour en savoir plus :

- handicap@interieur.gouv.fr
- actionsociale.interieur.ader.gouv.fr / La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé RQTH



Chaque vie sauvée sera une victoire

La lutte contre les risques psychosociaux et leur expression paroxystique que représente le suicide est l'affaire de tous. S'il faut rester modeste sur un sujet aussi grave, il n'y a pas de fatalité, le volontarisme et la mobilisation doivent être de mise.

Chaque vie sauvée sera une victoire et pour cela, il est nécessaire de se former aux bonnes pratiques.

Une quinzaine de délégués de l'ANAS a ainsi suivi une formation sur l'évaluation du potentiel suicidaire et l'orientation, au sein de notre établissement de santé ANAS Le Courbat. Ils ont été formés par un médecin psychiatre et une psychologue clinicienne en lien avec l'agence régionale de santé (ARS).

Ils pourront ainsi constituer de nouveaux maillons de la grande chaîne de prévention qui doit se créer au travers du dispositif des « Sentinelles » mis en place par la direction générale de la Police nationale (DGPN).

D'autres cycles de formation suivront dans les mois et les années à venir pour nos délégués, afin de tisser un maillage le plus fin possible sur l'ensemble du territoire, avec nos différents partenaires institutionnels ou associatifs.

Dans ce domaine, il est primordial de disposer de personnels volontaires, disposant d'une empathie naturelle et en capacité de recueillir la parole. La formation leur permet de disposer d'un bagage indispensable à l'identification et à l'orientation des agents en souffrance.



Les délégués de l'ANAS le rappellent sans cesse partout où ils sont présents : « Être fort, c'est aussi savoir demander de l'aide ».

Des policiers sont à votre écoute, si vous en ressentez le besoin, contactez-nous au 06 51 25 23 50.

Mél. gyro2tons@anas.asso.fr

Site Internet de l'ANAS :

www.anas.asso.fr

Les Sentinelles en Police nationale : déploiement cette année

En 2022, la Police nationale va se doter de sentinelles, de policiers volontaires, qui vont recevoir une formation de deux jours pour leur permettre d'identifier les signes de détresse chez un collègue, d'en parler avec lui et de l'orienter vers les ressources d'aide. En avril, les formateurs (agents de la DCRFPN et personnels des réseaux de soin et de soutien) ont été formés et ils ont démarré les sessions de formation qui concerneront 2 000 agents de la Police nationale.

« Être fort, c'est aussi savoir demander de l'aide » :

- auprès du médecin du travail compétent pour votre service ;
- auprès d'un réseau externe de psychologues à votre écoute H24 au **0 805 230 405** ;
- auprès du service de soutien psychologique opérationnel (SSPO) par un accompagnement en journée au **0 805 201 717**.



Du côté de la FJM...

Vous cherchez des vacances à petits prix pour cet été ? Prenez la direction des Pyrénées !

Partez la semaine en demi-pension à **315 €/adulte, 189 €/enfant** (2-13 ans) et **gratuit** pour les -2 ans (Tarifs QF 2-3)* et bénéficiez de la subvention interministérielle** pour vos enfants calculée en fonction de votre quotient familial (QF).

Profitez d'une prestation adaptée à la famille :

- Restauration en mode buffet ;
- Un programme d'animations pour tous les âges.

* Tarifs QF 2-3 pour un séjour de 8 jours/7 nuits (arrivée le samedi après-midi, départ le samedi matin) en demi-pension en juillet et août. Ces tarifs ne comprennent pas les boissons, la taxe de séjour et les frais de dossier de 15 €. Formule pension complète = supplément 7 €/jour/pers.

** Vous pouvez bénéficier d'une aide interministérielle dès lors que votre enfant est mineur. Le montant de la subvention interministérielle est calculé en fonction de votre QF et déduit lors du paiement du solde de votre séjour.



Par exemple, pour un séjour en demi-pension à partir du QF 3, le montant de la subvention va de 5,39 €/enfant/jour jusqu'à 14,17 €/enfant/jour.

Exemples de tarifs de séjours en demi-pension :

- 1 couple + 1 enfant de 6 ans au revenu fiscal de 40 000 €, le montant du séjour sera de 819 € - 54 € de subv. interministérielle, soit un montant de séjour de 765 €.
- 1 couple + 2 enfants de 10 et 14 ans au revenu fiscal de référence de 40 000 €, le montant du séjour sera de 1 134 € - 140 € de subvention interministérielle, soit un montant de séjour de 994 €.

Renseignements et réservation :

Résidence le Nêouvielle à Saint-Lary : leneuveille@fondationjeanmoulin.fr - Tél. **05 62 39 43 88**

Résidence les Écureuils à Font-Romeu : lesecureuils@fondationjeanmoulin.fr - Tél. **04 68 30 16 01**



> Du 20 au 24 juin, **Semaine de la Qualité de vie au travail**

Votre rendez-vous incontournable pour échanger sur les sujets d'amélioration des conditions de travail. L'objectif ? Dialoguer et identifier ensemble des leviers d'un travail facteur de santé, d'inclusion et de performance. Pour en savoir plus : <https://semaineqvt.anact.fr/le-programme>



> Jeudi 23 juin, **Journées prévention santé à la préfecture des Hautes-Pyrénées (65)**

La préfecture des Hautes-Pyrénées organise une Journée prévention santé avec au programme des ateliers sur le thème de l'alimentation, l'ergonomie et l'hygiène de vie.

Besoin d'aide ?

Agents du périmètre du Secrétariat général, le ministère met à votre disposition le numéro suivant :

La cellule d'écoute

Vous êtes victime ou témoin de discrimination ou de harcèlement moral et sexuel :
En parler, c'est agir !

ALLO-DISCRI : 01 80 15 33 00

cellule-allo-discr@interieur.gouv.fr



Le numéro d'aide psychologique

**Difficulté personnelle ou professionnelle, anxiété liée au contexte actuel, vous avez besoin de parler, d'être écouté, de partager ?
Un psychologue est là pour vous soutenir.**

En préfecture, en sous-préfecture, en administration centrale ou dans tout autre service relevant du Secrétariat général, le numéro vert est accessible au :

0 800 738 314

Service & appel gratuits
depuis un poste fixe
ou mobile

Appels anonymes et gratuits depuis un poste fixe ou mobile 24 h/24 – 7 j/7.

Une plateforme accessible en ligne : www.pros-consulte.com

Possibilité de télécharger de son smartphone une application Pros-Consulte.

Retrouvez la documentation sur le site Intranet de l'action sociale dans la rubrique « Actualités » :

<http://actionsociale.interieur.ader.gouv.fr/>

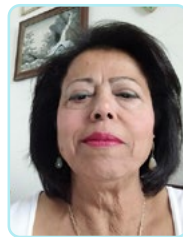




Départs :



Muriel David-Missilié, assistante de communication, et correspondante de l'action sociale pour la DRH, à la Mission Information Animation de l'action sociale (MIAAs), est partie à la retraite.



Monia Martin, gestionnaire des prestations de l'administration centrale du bureau du pilotage des politiques sociales (BPPS), est partie à la retraite.



Vous souhaitez bénéficier de plus de temps pour lire la lettre de l'action sociale chez vous ?

Vous partez en retraite et souhaitez continuer à suivre l'actualité du ministère de l'Intérieur avec la lettre d'action sociale et l'Acturetraite ?

Une solution : adressez-nous votre adresse électronique personnelle sur la boîte : action.sociale@interieur.gouv.fr avec vos nom, prénom et votre position administrative (en activité ou en retraite).

Vous recevrez ainsi les lettres électroniques « **Action sociale Infos** » bimensuelle et « **ActuRetraite** » annuelle et serez informé(e) régulièrement de l'actualité sociale ministérielle et interministérielle.